



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 27 avril 2026

Question n°1

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Installation de nouveaux conseillers communautaires

1°) Note synthétique de présentation :

Suite aux démissions de :

- Monsieur Jean-Yves CHAPELET (de son siège de conseiller municipal à la commune de Bagnols-sur-Cèze) le 8 avril 2026,
- Monsieur Jean ROCHE (de son siège de conseiller communautaire de la commune de Saint-Pons-la-Calm), le 8 avril 2026,
- Monsieur Jakie BOUGAULT (de son siège de conseiller communautaire de la commune de Saint-André de Roquepertuis) le 14 avril 2026.
- Madame BAZIN Marie-José (de son siège de conseiller communautaire de la commune de Saint-André de Roquepertuis) le 15 avril 2026.
- Monsieur Jack MARION (de son siège de conseiller communautaire de la commune de Saint-André de Roquepertuis) le 16 avril 2026.
- Madame Nathalie AURIOL-ROCHÉ (de son siège de conseiller communautaire de la commune de Saint-André de Roquepertuis) le 17 avril 2026.
- Monsieur Arnaud AGUILAR (de son siège de conseiller communautaire de la commune de Saint-André de Roquepertuis) le 18 avril 2026.

Monsieur Jean-Luc PLATON (de son siège de conseiller communautaire de la commune de Saint-André de Roquepertuis) le 19 avril 2026.

Madame Céline DUPOND (de son siège de conseiller communautaire de la commune de Saint-André de Roquepertuis) le 20 avril 2026.

Il convient, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'installation de nouveaux conseillers communautaires afin d'assurer la représentation complète des communes au sein du conseil communautaire

Le Conseil communautaire prend acte de l'installation de

- Monsieur Maxime COUSTON en remplacement de Monsieur Jean-Yves CHAPELET (Bagnols-sur-Cèze)
- Monsieur Jean-Marie LAURENS en remplacement de Monsieur Jean ROCHE (Saint-Pons-la-Calm)
- Monsieur Charles-Henri ROCHÉ en remplacement de Monsieur Jakie BOUGAULT (Saint-André de Roquepertuis).

Christophe SERRE : Nous devons, dans la question numéro 1, installer de nouveaux conseillers communautaires suite à des démissions. Monsieur Maxime Couston est désigné pour remplacer Monsieur Jean-Yves Chapelet. Jean-Marie Laurent remplace Monsieur Jean Roche. Jean-Marie Roché remplace Monsieur Jacky Bougault.

On prend acte. Nous accueillons donc ces nouveaux conseillers communautaires.

Question n°2

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Approbation du Procès verbal du conseil communautaire du 09/02/2026.

1°) Note synthétique de présentation :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les procès-verbaux des séances précédentes doivent être présentés au conseil communautaire.

Il est donc proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 février 2026.

Christophe SERRE : approbation du PV du conseil communautaire du 09 février 2026. C'est vrai que certains d'entre nous n'étaient pas installés, mais on est obligé de le soumettre au vote.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Quand vous avez procuration, on lève deux fois là pour le décompte.

Qui est contre ? Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON (par procuration), Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Ludivine COSTA (par procuration)

Qui s'abstient ? [*Pas de réponse*]

Le PV est adopté.

Je vous remercie.

Question n°3

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Indemnités de fonctions des élus

1°) Note synthétique de présentation :

À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de fixer les indemnités versées au Président, aux Vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués sur la base d'un pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

L'enveloppe indemnitaire globale applicable aux EPCI est fixée par l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents.

Pour une communauté d'agglomération regroupant 76 000 habitants, les articles L.5216-1 et L.2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales fixent :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

L'enveloppe maximale qui peut être consacrée annuellement aux indemnités des élus est égale au montant total des indemnités maximales pouvant être allouées au Président et aux Vice-présidents soit :

Fonction	Taux	Montant mensuel brut en €	Nombre	TOTAL
Président	110 %	4 110,52	1	4 521,58 €
Vice-Président	44 %	1 808,63	15	27 129,45 €
Total enveloppe mensuelle				31 651,03 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire :

de limiter le taux des indemnités pour l'exercice des fonctions de Président à 98 % et des Vice-présidents à 38 %,

- de retenir le taux maximum de 6 % aux conseillers communautaires auxquels le Président aura délégué une partie de ses fonctions,
- de fixer, les taux d'indemnités et les montants afférents comme suit :

Fonction	Taux	Nombre	Montant individuel (€)	Total mensuel (€)
Président	98,00 %	1	4 028,31	4 028,31
Vice-présidents	38,00 %	15	1 562	23 430
Conseillers délégués	6,00 %	12	246.63	2 959,56
Total mensuel (€)				30 417,87

- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de dire que le paiement de ces indemnités se fera à compter de la date des arrêtés de délégations de fonctions.

Christophe SERRE : Indemnités de fonction des élus. Nous avons une enveloppe prévue de 31 651,03 € qui correspond au taux maximum de 110 % pour le président, 44 % pour les vice-présidents. La proposition qui est faite au Conseil communautaire, est de limiter les indemnités au taux pour le président de 98 %, des vice-présidents de 38 % les conseillers délégués sont au taux maximum de 6 %.

Je rappelle que dans la proposition qui vous est faite : un président, 15 vice-présidents et 12 conseillers délégués pour une enveloppe mensuelle globale de 30 417,87 €.

Voilà la proposition soumise au Conseil communautaire. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Jackel.

Jérôme JACKEL : Je voulais dire que les indemnités augmentent plus vite que les salaires. J'ai fait quelques analyses sur 2020. En 2020, le président, c'était 3 811 € ; aujourd'hui, c'est 4 028. C'est une augmentation de 2 600 €. Sur l'enveloppe globale, en 2020, on était à 444 536 €, 588 000 € en 2024. Et aujourd'hui, on est à 365 014 €, mais cela ne doit pas être chargé, et donc je suppose qu'il y a 125 000 € de charges, ce que je trouve énorme. C'était pour dire que les indemnités augmentent plus vite que les salaires.

Christophe SERRE : Je vous remercie. Juste, vous précisez que les taux qui vous sont proposés sont les mêmes que le mandat précédent. Rien n'a bougé. Que cela fait moins 11 % pour le président, moins 14 % pour les VP. Et au lieu d'une enveloppe avec 15 conseillers délégués, j'ai limité à 12 aujourd'hui. Je rappelle que si nous arrivons jusqu'en 2023, cela fera 13 ans que les indemnités à l'agglomération n'auront pas bougé et dont l'enveloppe globale n'aura pas été utilisée. Monsieur Jackel.

Jérôme JACKEL : Je veux juste redire une chose. C'est la Cour des comptes en 2020 qui vous a limité les délégués à 12. Donc, il ne faut pas dire que c'est vous qui limitez à 15, puisque c'est le rapport de la Cour des comptes qui vous a limités à 12.

Christophe SERRE : Vous avez tort, puisque je suis à 98 % au lieu de 110 %, que les présidents sont à 38 % au lieu de 44 %. C'est un choix de l'exécutif de vous faire cette proposition. Donc l'enveloppe n'est pas utilisée globalement. Contrairement à ce que l'on peut voir un peu partout en France, nous sommes une communauté d'agglomération qui n'augmente pas les indemnités alors qu'on aurait pu monter à 110 % pour moi, 44 % pour les VP. Gérald Missour ?

Gérald MISSOUR : Évidemment, tous les chiffres qui viennent d'être donnés sont faux puisque je ferai une réunion publique. Tu en as déjà diffusé sur les réseaux sociaux et j'ai déjà répondu qu'ils étaient faux en mettant ce que je percevais réellement, pratiquement deux fois moins que ce que tu annonces. Je ferai pareil puisque j'aurai une réunion publique à Saint-Nazaire où je diffuserai ce que je devrais percevoir comme salaire, ce que je percevais comme indemnité de vice-président. Je perds de l'argent, mais cela me regarde. Mais il y en a assez, à chaque fois, d'essayer de faire du populisme et de conduire à la colère des habitants pour gagner un peu de prestance ou je ne sais quoi. Donc, par rapport au précédent mandat, c'est le contraire, il y a une baisse et non une hausse. Je ne sais pas où tu la vois, mais c'est pareil. Moi, je le prouverai. Je le prouve avec mes feuilles d'indemnités, pas avec des calculs aléatoires.

Ensuite, pour le nombre de conseillers communautaires avec délégation, c'est justement parce qu'on réduit les enveloppes d'indemnités des vice-présidents et du président que cela permet de libérer des places pour les conseillers avec délégation comme dans nos mairies.

Christophe SERRE : Comme dans toutes nos mairies, tout cela est normé par la loi.

Jérôme JACKEL : Juste, j'aimerais revenir. Ce sont les feuilles qu'il y a sur le site de l'agglomération du Gard rhodanien. Je n'invente rien. Ce sont les indemnités que vous votez.

Gérald MISSOUR : Non, je t'ai expliqué devant les commerces à Saint-Nazaire, la réalité de ces chiffres. Je te les ai expliqués. Tu t'en es quand même servi et tu as laissé croire aux personnes que c'est ce qu'on percevait. Ce n'est pas le cas, et tu le savais.

Jérôme JACKEL : Il ne faut pas dire que c'est faux. Ces documents sont publics.

Gérald MISSOUR : Ne t'inquiète pas, il y a des gens qui m'ont contacté et je leur ai expliqué en privé, ils ont tout à fait compris. Ne t'inquiète pas.

Jérôme JACKEL : Donc, ce sont des documents faux.

Christophe SERRE : Ce sont des documents sur des chiffres bruts qui ne sont pas des chiffres nets.

Jérôme JACKEL : Bruts chargés.

Christophe SERRE : Il y a les charges patronales. On ne peut m'en mettre du net, puisque vous savez que maintenant, il y a le prélèvement à la source des impôts et que le taux auquel les uns et les autres sont assujettis ne nous regarde pas.

Donc, sur la proposition, s'il n'y a pas d'autres interventions, je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Une voix contre, Monsieur Jackel. Pardon, une autre voix contre, Madame Dahmani (excusez-moi, , je ne vous ai pas vue). Deux votes contre.

Qui souhaite s'abstenir ? Madame Tedeschi.

Adopté. Je vous remercie.

Question n° : 4

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Exercice du droit à la formation des élus

1°) Note synthétique de présentation :

Le Code Général des Collectivités Territoriales consacre le droit, pour chaque élu local, à bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions.

Il revient donc à la collectivité de financer, sur son budget, des formations au profit de ses élus.

Les modalités d'exercice de ce droit sont définies par l'organe délibérant de la collectivité. Il est notamment tenu, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Cette procédure, créée par la loi du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité, vise notamment à améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation.

Le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus dans le cadre de cette délibération ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant.

Toutefois, la loi impose une limite aux crédits consacrés à la formation des élus par chaque collectivité. Ce plafond est égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé au conseil communautaire :

– **D'établir les orientations suivantes en matière de formation :**

- Renforcer la compétence des élus en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
- Donner aux élus les bases indispensables pour comprendre le rôle, les compétences et le fonctionnement de l'intercommunalité,
- Renforcer la capacité des élus à définir, piloter et évaluer une stratégie de développement cohérente et partagée à l'échelle du territoire,
- Renforcer les compétences des élus à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, transition énergétique, gestion des déchets.).

– **De dire que concernant le dépôt et l'instruction des demandes de formation :**

- Tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.
- Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande auprès du Président, avant le 1er février de chaque année.
- Cette demande doit être écrite et déposée au service des ressources humaines, et doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).
- L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'intérieur, et qu'à défaut, la demande sera écartée.
- Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

- Le Président instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.
- **De fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction,**
- **De dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315,**
- **D'établir que concernant la prise en charge des frais :**
 - La communauté d'agglomération est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.
 - Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération n°69/2025 7 avril 2025 du règlement intérieur relatifs aux déplacements et aux remboursements des frais engagés.
- **D'établir la priorité des conseillers dans l'accès à la formation de la manière suivante :**
 - Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.
 - Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :
 - élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
 - élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
 - élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
 - nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.
- **De dire que concernant le débat annuel,** un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté d'Agglomération doit être annexé au compte administratif et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil communautaire.

Christophe SERRE : Question 4, il s'agit l'exercice du droit à la formation des élus. Il y a obligation de fixer un pourcentage pour cette formation. On vous le propose à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximale théorique des membres de l'organe délibérant. Avant qu'on me pose la question, cela représente pour 2026 une enveloppe de 7 500 €, les 2 %. Cela concerne la formation des élus. C'est une obligation de délibérer et on peut revenir sur cette délibération si on décide de modifier le pourcentage en fonction des demandes des élus qui ont une obligation de se former aussi.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je soumets au vote.

Qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité.

Je vous remercie.

Question n°5

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Désignation d'un représentant à ATMO Occitanie1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien adhère à l'association ATMO Occitanie depuis 2020 et à l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial.

Cette adhésion permet d'obtenir des données d'inventaire (inventaire des émissions des principaux polluants atmosphériques et par secteur d'activité), nécessaires dans le suivi des indicateurs du territoire.

Christophe SERRE : On va faire une série de désignations. On va vous faire des propositions d'élus pour siéger dans différents organismes.

La première, question 5, désignation de représentants à ATOMO Occitanie. On vous propose la candidature de Patrick Palisse. Cela rentre dans sa délégation au niveau de la transition écologique et énergétique.

Pas de questions ? Est-ce que vous voulez qu'on vote à bulletin secret ou à main levée ? Je suppose que tout le monde est d'accord pour la main levée, Personne n'est contre ? Personne ne souhaite s'abstenir ? Je vous remercie.

Qui serait contre cette proposition ? Qui souhaiterait s'abstenir ?

Unanimité.

Merci pour lui.

Question n°6

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Désignation des délégués au Comité Syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant AB Cèze

1°) Note synthétique de présentation :

Suite aux élections municipales de mars 2026, il y a lieu de désigner les nouveaux élus délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au Comité Syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin-Versant AB Cèze.

Conformément aux statuts de l'EPTB AB Cèze, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est représentée par sept titulaires et sept suppléants.

Christophe SERRE : Question 6, désignation de délégué au Comité syndical de l'établissement public territorial du bassin-versant AB Cèze. Je vais nommer chaque fois par ligne titulaire et suppléant puisqu'il faut sept titulaires et sept suppléants.

Titulaire Benoît Trichot, suppléant Guy Aubanel.

Titulaire Jérôme Carminati, suppléant Philippe Augustin.

Titulaire Benjamin Roca, suppléant Stéphane Marcellin.

Titulaire Sébastien Bayart, suppléant Pascal Peyrière.

Titulaire Olivier Jouve, suppléant Bernard Ducros.

Titulaire Pascale Bordes, suppléant Luc Angéloz.

Titulaire Cédric Clément, suppléant Raphaël Castor.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce que vous voulez voter à main levée ou à l'isoloir ? Est-ce qu'il y en a qui sont contre la main levée ? Personne. Je sou mets au vote.

qui serait contre cette proposition de liste ? qui souhaiterait s'abstenir ? Une abstention, Monsieur Jackel.

Merci, c'est **adopté**.

Question n°7

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Désignation des délégués au Comité Syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche

1°) Note synthétique de présentation :

Suite aux élections municipales de mars 2026, il y a lieu de désigner les nouveaux élus délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au Comité Syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin-Versant de l'Ardèche.

Conformément aux statuts de l'EPTB Ardèche, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est représentée par trois titulaires et trois suppléants.

Christophe SERRE : Question 7, désignation des délégués au Comité syndical de l'établissement public territorial du bassin-versant de l'Ardèche.

On vous propose :

- Arnaud Gandon comme titulaire, Claude Salau comme suppléant,
- Olivier Jouve comme titulaire, Charles Bascle comme suppléant,
- Philippe Augustin comme titulaire et Jérôme Carminati comme suppléant.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.

Vote à bulletin secret ou main levée ? contre la main levée ? Personne. Donc, je sou mets au vote.

Qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n°8

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'association AMORCE1°) Note synthétique de présentation :

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Christophe SERRE : Question 8, désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'association AMORCE. Cela concerne une association qui intervient au niveau des syndicats mixtes, des interco', qui sont compétents en matière de déchets, de réseaux de chaleur et d'énergie, de l'eau et de l'assainissement et de la propreté en faveur de la transition écologique et de la protection du climat.

On vous propose un titulaire, Laurent Nadal, et un suppléant, Gérald Missour.

Est-ce qu'il y a des questions ? des personnes contre le vote à main levée ? Je sou mets au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n°9

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Désignation des représentants à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (sage) bassin de la Cèze et de petits affluents du Rhône1°) Note synthétique de présentation :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit dans son article 3 le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dont l'objet est de fixer pour une unité hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau prenant en compte l'ensemble de ses usages. Cette gestion doit assurer à la fois la protection des écosystèmes aquatiques, la prévention de toute pollution et le développement de la ressource en eau patrimoine commun à la nation.

Christophe SERRE : Question numéro 9, désignation des représentants à la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et des gestions des Eaux (SAGE) du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône.

Il vous est proposé des représentants pour la collectivité, parce qu'il y a les représentants de collectivités et représentants SCoT pour les collectivités. Il s'agirait d'Olivier Jouve et de Bernard Ducros, et sur le collège SCoT, Sylvie Barrieu-Vignal.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui serait contre le vote à main levée ? Je sou mets au vote, je vous remercie.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n°10

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une commission obligatoire, dans les collectivités territoriales. Cette dernière a pour mission :

- D'attribuer les marchés passés en procédure formalisée (période 2026-2028 : supérieurs à 216 000 € HT pour les fournitures et services et à 5 404 000 € HT pour les travaux)
- De donner un avis sur les avenants des marchés passés en procédure formalisée supérieurs à 5 %

À titre informatif, sur les trois dernières années, la CAO a été réunie entre 9 et 11 fois par an, soit une fois par mois.

Sa composition est réglementée et s'établit de la manière suivante :

☒ Le Président de l'agglomération est président de la CAO, et pourra, par arrêté, déléguer cette fonction de manière temporaire ou permanente à un de ses Vice-Présidents (qui ne doit pas faire partie des membres désignés par le Conseil communautaire pour siéger au sein de la CAO) ;

☒ De 5 membres titulaires issus du Conseil communautaire, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel).

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à main levée.

Dans le cadre de son fonctionnement, pour délibérer, la CAO nécessite que le quorum soit au minimum constitué de son Président et de 3 autres membres. Chaque titulaire peut se faire représenter par son suppléant : en présence du titulaire, son suppléant ne dispose pas de voix délibérative.

Les règles de fonctionnement de la CAO seront indiquées dans le règlement des procédures d'achat, qui sera présenté ultérieurement à l'assemblée délibérante.

Actuellement, le règlement des procédures d'achat en vigueur prévoit, pour les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées, des commissions, pour valider le choix des titulaires des marchés. À ce jour, ces commissions sont constituées de 2 représentants, qui doivent émaner de la CAO.

Il est à présent procédé à un appel de candidatures pour désigner élire les membres de la CAO titulaires.

Si une seule liste a été présentée après l'appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture.

Si plusieurs listes sont présentées, les listes peuvent comporter siéges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Toutefois, il convient de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de siéges devant être pourvu soit respecté.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les 5 représentants titulaires, et leurs 5 suppléants, au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à l'unanimité ;
- De désigner les membres de la liste suivante pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Christophe SERRE : Question 10, élection des membres de la commission d'appel d'offres. Il s'agit d'un scrutin de liste. J'ai une liste à vous proposer.

Titulaire, Guillaume Aubanel, suppléant, Olivier Jouve.

Titulaire Bernard Ducros, suppléant Patrick Palisse.

Titulaire, Laurent Nadal, suppléant Jérôme Carminati.

Titulaire Julie Mercier, suppléant Nathalie Lacousse.

Titulaire Madame Paradis, suppléant Monsieur Pissas.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Jackel.

Jérôme JACKEL : Sur les commissions d'appel d'offres, vous n'associez pas l'opposition ? Vous savez que normalement, les villes de plus de 3 500 habitants doivent être associées dans les commissions d'appel d'offres.

Christophe SERRE : Écoutez, moi, je serais d'accord d'associer l'opposition, mais aujourd'hui, personne ne m'a fait une déclaration écrite pour constituer un groupe d'opposition. On est 77 conseillers communautaires et nous travaillons aujourd'hui, me semble-t-il, unanimement pour l'intérêt du Gard rhodanien et de ses habitants. Si j'avais la constitution d'un groupe d'opposition, aujourd'hui, je n'ai pas.

Jérôme JACKEL : Vous savez très bien que de facto, vous avez deux opposants.

Christophe SERRE : Pardon ?

Jérôme JACKEL : De facto, vous savez très bien que vous avez quand même des opposants. Et si c'est le cas, si vous n'avez pas associé, moi, j'attaquerai la délibération au conseil municipal.

Christophe SERRE : Officiellement, je n'ai pas été interpellé pour la constitution d'un groupe d'opposition.

Jérôme JACKEL : Comme dans les municipalités, les municipalités associent l'opposition et normalement, l'EPCI doit faire de même sur les villes de 3 500 habitants.

Christophe SERRE : Est-ce que vous êtes dans l'opposition ?

Jérôme JACKEL : Moi, la mairie de Bagnols-sur-Cèze m'a convié à m'inscrire dans le groupe. Vous-même, vous ne l'avez pas fait. Vous avez constitué votre liste vous-même. Donc, moi, je vous dis, j'attaquerai les délibérations 10 et 11 au tribunal administratif.

Christophe SERRE : C'est votre rôle. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Monsieur...

Denis DAUDE : Je souhaite être candidat à la commission d'appel d'offres, bénéficiant d'une expérience à la fois dans une commune il y a quelque temps et au conseil régional du Centre où j'étais également membre de la commission d'appel d'offres.

Christophe SERRE : C'est un scrutin de liste, il faut me soumettre une liste.

Denis DAUDE : Vous pouvez m'intégrer dans la liste, peut-être.

Christophe SERRE : Je vous fais une proposition de liste, donc il me faut cinq titulaires et cinq suppléants.

Jérôme JACKEL : Je propose de reporter la 10 et la 11 au prochain conseil. Justement, il faut faire les demandes auprès des opposants. Merci.

Christophe SERRE : Je suis désolé, je ne peux pas reporter puisqu'il en va du bon fonctionnement de la collectivité et vous êtes en droit d'interpeller le tribunal administratif. Il n'y a pas de souci.

Jérôme JACKEL : Cela coûtera de l'argent à la collectivité, ce n'est pas grave. Très bien.

Christophe SERRE : Donc, candidat, Monsieur Daude Denis. On vote donc à l'isoloir. Vous allez avoir des petits papiers pour voter à l'isoloir avec la candidature individuelle de Monsieur Denis Daude et la proposition de la liste qui vous est soumise (Aubanel, Ducros, Nadal, Mercier, Paradis en titulaires, Jouve, Palisse, Carminati, Lacousse, Pissas, en suppléant). Dix candidats, cinq suppléants, cinq titulaires, plus Monsieur Daude.

Vous devez constituer votre liste, Monsieur Daude. Est-ce que je vous donne cinq minutes de séance ? Allez, cinq minutes d'interruption de séance pour que Monsieur Daude puisse constituer sa liste. C'est cinq titulaires et cinq suppléants.

[SUSPENSION DE SÉANCE]

Christophe SERRE : Monsieur Daude, si vous avez la liste, vous pouvez me la donner, s'il vous plaît ? Très bien, on ouvre à nouveau la séance.

En accord avec Monsieur Daude, sur le bulletin, on marquera le premier de la liste, c'est-à-dire : « Liste Aubanel » ou « Liste Daude ».

Sur la liste proposée par Monsieur Daude :

- Titulaire Monsieur Daude, suppléant Monsieur Lianes.
- Titulaire Monsieur Callejon, suppléante Madame Hageaux.
- Titulaire Monsieur Roux, suppléante Madame Dey.
- Titulaire Monsieur Morelli, suppléante Madame Bordes.
- Titulaire Monsieur Betton, suppléante Madame Bergonzi.

Pour la « Liste Aubanel » :

Titulaire, Aubanel, suppléant, Jouve.

Titulaire Ducros, suppléant Palisse.

Titulaire, Nadal, suppléant Carminati.

Titulaire Mercier, suppléant Lacousse.

Titulaire Paradis, suppléant Pissas.

Il me faudrait deux scrutateurs. On va prendre bien sûr les plus jeunes. Monsieur Betton, vous ne pouvez pas puisque vous êtes candidat. On va mettre Julie Mercier... elle est candidate aussi. Nathalie Lacousse, est-ce que tu veux être candidate ? Allez, elle est candidate, décidément ! Il me faut deux secrétaires : levez la main... Monsieur Daude, qui proposez-vous comme secrétaire ? Madame Jocelyne Gayte, assesseur, et Claude Salaud, assesseur. Il me faut un secrétaire : Marjorie Sabaton, secrétaire.

On fait passer les urnes.

[Déroulement du vote : appel + scrutin]

Résultats du vote :

74 votants – 74 bulletins.

Liste Daude : 17 voix.

Liste Aubanel : 49 voix.

3 nuls.

5 blancs.

Merci beaucoup.

Comme c'est à la proportionnelle, au vu des résultats, 49 voix pour la liste Aubanel, 17 voix pour la liste Daude, ce qui fait une répartition de quatre sièges pour la liste Aubanel et un siège pour la liste Daude, avec les suppléants qui vont avec, je suppose.

Dans l'ordre de la liste, sont désignés membre de la commission d'appel d'offres :

- titulaire Monsieur Aubanel, suppléant Monsieur Jouve
- titulaire Monsieur Ducros, suppléant Monsieur Palisse
- titulaire Monsieur Nadal, suppléant Monsieur Carminati
- titulaire Madame Mercier, suppléant Madame Lacousse
- titulaire Monsieur Daude, suppléant Monsieur Lianes.

Voilà pour la liste des membres de la commission d'appel d'offres. Merci.

Je passe à la question suivante.

Question n°11

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est une commission obligatoire, dans les collectivités territoriales. Cette dernière a pour mission :

- d'analyser les dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- d'émettre un avis sur les offres remises

À titre informatif, sur les trois dernières années, la CDSP a été réunie entre 3 et 4 fois par an.

Sa composition est réglementée et s'établit de la manière suivante :

☒ Le Président de l'agglomération est président de la CDSP, et pourra, par arrêté, déléguer cette fonction de manière temporaire ou permanente à un de ses Vice-Présidents (qui ne doit pas faire partie des membres désignés par le Conseil communautaire pour siéger au sein de la CDSP) ;

☒ De 5 membres titulaires issus du Conseil communautaire, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel).

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans le cadre de son fonctionnement, pour délibérer, la CDSP nécessite que le quorum soit au minimum constitué de son Président et de 3 autres membres.

Chaque titulaire peut se faire représenter par son suppléant : en présence du titulaire, son suppléant ne dispose pas de voix délibérative.

Les règles de fonctionnement de la CDSP seront indiquées dans le règlement des procédures d'achat, qui sera présenté ultérieurement à l'assemblée délibérante.

Il est à présent procédé à un appel de candidatures pour désigner une liste au sein de la CDSP.

Si une seule liste a été présentée après l'appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture.

Si plusieurs listes sont présentées, les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Toutefois, il convient de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner 5 représentants titulaires, et leurs 5 suppléants au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), à l'unanimité ;

- De désigner les membres de la liste suivante pour siège
Délégation de Service Public (CDSP)

Christophe SERRE : Élection des membres de la commission de délégation du service public.
Je vous propose la même liste, puisqu'il s'agit aussi d'un scrutin de liste :

- titulaire Monsieur Aubanel, suppléant Monsieur Jouve
- titulaire Monsieur Ducros, suppléant Monsieur Palisse
- titulaire Monsieur Nadal, suppléant Monsieur Carminati
- titulaire Madame Mercier, suppléant Madame Lacousse
- titulaire Madame Paradis, suppléant Monsieur Pissas.

D'autres listes ? Si pas d'autres listes, Monsieur Jackel ?

Jérôme JACKEL : Là, c'est pareil, il faut faire la proportionnelle.

Christophe SERRE : Je demande s'il y a d'autres listes. Il n'y a pas d'autres listes.

Jérôme JACKEL : Je pense que vous n'avez pas compris ce que vous faites.

Christophe SERRE : Si, si.

Jérôme JACKEL : Excusez-moi, Monsieur le Président, juste pour vous expliquer. Vous mettez la proportionnelle le vote, ce n'est pas cela. Ce sont les votes des élections municipales qui vous calibrent le tableau que vous avez évoqué.

Christophe SERRE : Nous sommes dans le cadre d'un vote de conseillers communautaires pour des listes. S'il y avait eu des groupes d'opposition constitués, j'aurais pu le faire. Ce n'est pas le cas. Je considère aujourd'hui que nous sommes 77 conseillers communautaires, point.

Donc, pas d'autres listes. Est-ce que vous voulez un bulletin secret ou à main levée ? qui serait contre la main levée ? Non, je soumetts au vote.

Qui serait contre ? Monsieur Jackel vote contre.

Qui souhaite s'abstenir ?

Adopté.

Je vous remercie.

Question n°12

Rapporteur : M. PETITJEAN Elian

OBJET : Concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs - signature avenant 16

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération 78/2019 du 27 juin 2019 le conseil communautaire a autorisé la signature du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs avec la société TRANS'GARD RHODANIEN (TGR) pour une durée de 8 ans, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2027.

Après les mises en place des nouvelles lignes 16 et 30 en avril 2025 et des lignes 15 et 17 en juin 2025, l'Agglomération du Gard Rhodanien souhaite prolonger son action afin d'offrir un service régulier de transport public aux habitants des communes non couvertes par une offre UGGO existante (hors services scolaires et LIO).

Cette demande vise à offrir une desserte aux communes de Saint-Paul-les-Fonts, Verfeuil, Cavillargues, Saint-Pons-la-Calm, Le Pin, Issirac, Le Garn, Laval-Saint-Roman, Saint-Christol-de-Rodières et Salazac.

C'est pourquoi il convient de créer 3 nouvelles lignes :

- Ligne 18 : Bagnols-sur-Cèze / Sabran (Combe) / Verfeuil / St André d'Olérargues / St Marcel de Careiret
- Ligne 19 : Bagnols-sur-Cèze / Sabran village / Sabran Mégier / Cavillargues / Le Pin / St Pons la Calm
- Ligne 31 : Pont St Esprit / St Julien de Peyrolas / Salazac / St Christol de Rodières / Laval St Roman / Le Garn / Issirac

En complément 2 lignes sont modifiées :

- Ligne 16 (Bagnols-sur-Cèze-Tresques-Connaux-St Paul-Ladun L'ardoise) : création d'une desserte de St Paul les Fonts après l'arrêt mairie Connaux et avant les arrêts de Laudun l'Ardoise
- Ligne 17 (Bagnols-sur-Cèze-Combe-Donnat-Carmes-St Marcel de Careiret-St André d'Olérargues) : parcours actuel modifié pour plus de lisibilité avec la desserte de Sabran (Donnat/Carmes) à chaque passage mais un terminus à St Marcel de Careiret. En complément création de la ligne 18 (Bagnols-sur-Cèze-Sabran-Verfeuil-St André d'Olérargues-St Marcel de Careiret)

Il en résulte une plus-value de la contribution forfaitaire annuelle de 164 452 €, détaillée dans l'avenant joint.

Christophe SERRE : Question 12, concession de service public pour l'exploitation du service de transport voyageur. Un avenant numéro 16 qu'on vous propose de signer pour la création de trois nouvelles lignes dans le cadre de la délégation du service public :

- Ligne 18 : Bagnols-sur-Cèze / Sabran (Combe) / Verfeuil / St André d'Olerargues / St Marcel de Careiret ;
- Ligne 19 : Bagnols-sur-Cèze / Sabran village / Sabran Mégier / Cavillargues / Le Pin / St Pons la Calm ;
- Ligne 31 : Pont St Esprit / St Julien de Peyrolas / Salazac / St Christol de Rodières / Laval St Roman / Le Garn / Issirac

En complément 2 lignes sont modifiées :

- Ligne 16 (Bagnols-sur-Cèze-Tresques-Connaux-St Paul-Ladun L'ardoise) : création d'une desserte de St Paul les Fonts après l'arrêt mairie Connaux et avant les arrêts de Laudun l'Ardoise ;
- Ligne 17 (Bagnols-sur-Cèze-Combe-Donnat-Carmes-St Marcel de Careiret-St André d'Olerargues) : parcours actuel modifié pour plus de lisibilité avec la desserte de Sabran (Donnat/Carmes) à chaque passage mais un terminus à St Marcel de Careiret. En complément création de la ligne 18 (Bagnols-sur-Cèze-Sabran-Verfeuil-St André d'Olerargues-St Marcel de Careiret).

Tout cela fait en sorte que normalement, la totalité des communes sont desservies par des lignes. Voilà la proposition qui vous est soumise pour permettre au maximum de nos habitants de prendre ces navettes, sachant qu'on est sur une année d'expérimentation, et que par la suite, on verra si cela fonctionne, ou pas.

Je vous rappelle à titre d'information que notre délégation de service public transports se termine l'année prochaine, fin août, et qu'il y aura un nouveau travail pour renouveler cette délégation de service public ou de concession. Cela restera le choix du conseil communautaire. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Sabaton.

Marjorie SABATON : Bonjour à tous et à toutes. Déjà, je voulais remercier la création d'un arrêt à Saint-Paul-lès-Fonts, demandé par André Lopez, le maire précédent. Il avait même demandé l'arrêt à Saint-Victor, mais je pense qu'elle n'a pas été notifiée sur cet arrêt. Donc, déjà, dans un premier temps, merci. C'est comme cela qu'on avance. Je sais être critique, mais je sais aussi remercier lorsqu'il y a des choses qui vont.

Ensuite, est-ce que les lycéens pourront prendre ces navettes ?

Christophe SERRE : On parle de lycéens, pas de collégiens.

Marjorie SABATON : Oui, on parle de lycéens. Elles partent d'Intermarché, donc elles ne sont pas très loin du lycée Albert Einstein, et je voulais savoir si ces navettes pouvaient être mises à disposition aux lycéens, sachant qu'elles peuvent être très utiles en cas de demi-journée de cours.

Christophe SERRE : On ne fait pas de différenciation de type de voyageur, parce que ces lignes sont gratuites. Donc, un lycéen peut prendre la navette.

Marjorie SABATON : On peut donc diffuser dans notre village. Ces navettes sont donc celles qui partent devant Intermarché ?

Christophe SERRE : Je pense, Marjorie, qu'il y aura une communication de l'agglo, que vous pourrez, dans chaque commune, récupérer et faire en sorte de la mettre dans vos systèmes d'information.

Marjorie SABATON : Très bien. C'était pour savoir si c'était tout public ou pas.

Christophe SERRE : C'est tout public.

Marjorie SABATON : Merci.

Christophe SERRE : D'autres questions ? Véronique.

Véronique HERBÉ : Dans la mesure où la navette passe à Saint-Paul et va à l'Ardoise, pourquoi Saint-Victor n'a pas été questionné sur l'intérêt d'un passage ? Cela me semble tout à fait logique, sachant qu'il va de Saint-Paul à l'Ardoise ?

Christophe SERRE : Je crois qu'il y a un transport Lio qui passe à Saint-Victor.

Véronique HERBÉ : Oui, comme dans d'autres communes.

Christophe SERRE : Dans la mesure où il y avait un transport Lio qui passait sur les communes, on fait en sorte de pouvoir satisfaire les communes qui n'ont aucun passage de transport. C'est pour cela qu'on a introduit UGGO sur Saint-Paul Saint-Paul-les-Fonts. Après, je pense qu'il y a un problème aussi de durée de desserte.

Véronique HERBÉ : Je suis très contente pour Saint-Paul-les-Fonts, ce n'est pas la question, mais...

Christophe SERRE : Cela a été travaillé avec le transporteur. Je pense qu'il y a aussi un problème.

Véronique HERBÉ : ... on peut peut-être travailler pour que Saint-Victor soit desservi ?

Christophe SERRE : J'ai bien dit qu'on était sur une année d'expérimentation. A partir de là, on verra un peu comment les choses peuvent s'améliorer. Je pense que dans le cadre de la DSP qui sera renouvelée, il y a des choses qui seront revues.

Véronique HERBÉ : Quitte à être dans l'expérimentation, autant expérimenter la ligne complète.

Christophe SERRE : On va faire fonctionner déjà cette première ligne et en fonction, on aura une clause de revoyure. S'il y a réellement une demande autre que celle d'utiliser Lio, on peut le regarder.

Véronique HERBÉ : Les élèves sont dans le même cas à Saint-Paul qu'à Saint-Victor, puisqu'ils ont aussi des demi-journées. Donc, tant qu'à expérimenter, autant expérimenter la ligne complète.

Christophe SERRE : Mais à Saint-Paul-les-Fonts, on n'avait pas de ligne qui passait.

Véronique HERBÉ : Oui, d'accord, mais Saint-Paul et Saint-Victor sont vraiment à côté. Et si la ligne va à l'ardoise, je pense que l'expérimentation peut avoir du sens. Merci, Monsieur le Président.

Christophe SERRE : Véronique, on prend note et on reviendra vers toi le cas échéant, pour voir s'il y a lieu d'améliorer avec ce que nous dira le transporteur. D'autres interventions ? Oui. Madame Dahmani.

Naima Dahmani : Bonsoir. J'émetts juste un point de vigilance concernant le transport des lycéens. J'ai eu quelques retours de personnes utilisant la navette à Bagnols-sur-Cèze. Certains chauffeurs se cachent derrière le règlement qui stipule qu'un mineur non accompagné ne peut prendre la navette parce qu'il y a un flux important de lycéens qui l'utilise et qu'à certains moments, certains seniors se retrouvent pénalisés. Juste à titre informatif, je pense que la communication doit passer aussi par les employés.

Christophe SERRE : Tout à fait. On va faire en sorte de faire remonter cette alerte auprès du prestataire. D'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Je sou mets au vote la création de la ligne 18, de la ligne 19, de la ligne 31 et des lignes 16 modifiées et la ligne 17 modifiées.

Qui serait contre ? qui souhaiterait s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n°13

Rapporteur :

OBJET : Désignation des représentants élus au sein du GAL « Des Cévennes au Rhône » - Programme LEADER 2023-2027

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé ce qui suit ;

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie) est un dispositif européen financé par le FEADER, destiné à soutenir des projets de développement local en milieu rural.

Sur le territoire du Gard rhodanien, ce programme est mis en œuvre par le Groupe d'Action Locale (GAL) « Des Cévennes au Rhône », qui réunit des acteurs publics et privés. Le GAL est chargé de définir et de piloter la stratégie locale de développement et de sélectionner les projets bénéficiant d'un soutien LEADER.

Le périmètre du GAL « Des Cévennes au Rhône », regroupe trois EPCI, hors villes centre d'agglomération (Alès et Bagnols-sur-Cèze) :

- La Communauté de Communes de Cèze Cévennes,
- La Communauté d'Agglomération Alès Agglomération,
- La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien.

À la suite des élections municipales et communautaires ayant conduit au renouvellement des assemblées délibérantes, il convient de procéder à la désignation des représentants de l'agglomération du Gard rhodanien au sein des instances du GAL « Des Cévennes au Rhône », afin :

- D'assurer la représentation du Gard rhodanien au sein des comités de programmation,
- De contribuer aux décisions relatives à la sélection et au suivi des projets LEADER 2023-2027.

À ce titre, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien bénéficie de quatre sièges répartis comme suit :

- 2 représentants titulaires,
- 2 représentants suppléants.

Christophe SERRE : Nous devons désigner des représentants élus au sein du GAL, Groupement d'action locale « Des Cévennes au Rhône », pour le programme LEADER 2023-2027. En gros, c'est pour capter des fonds européens, qu'ils soient aussi bien des projets communaux, hors Bagnols de mémoire, et aussi au niveau des entreprises qui auraient un certain nombre de projets qui pourraient être financés par le GAL « des Cévennes au Rhône », ou du milieu associatif qui peut porter des projets en fonction des axes définis dans ce groupement d'action locale.

Je vous rappelle que le périmètre du groupement d'action locale est composé de communes de Cèze Cévennes, de la communauté d'agglomération d'Ales Agglomération et bien sûr de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Pour cela, il nous faut désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. Nous vous proposons : en titulaires Gérald Missour et Alexandre Pissas et en suppléants, Benoît Trichot et Benjamin Roca.

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce que vous êtes d'accord pour passer le vote à main levée ? Il n'y a pas d'objection, donc je sou mets au vote.

Qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n°14

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Désignation d'un membre pour siéger à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL30

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien est actionnaire de la SPL 30, société publique locale dont l'objet, défini par ses statuts, est d'accompagner exclusivement ses actionnaires dans la conduite d'opérations d'aménagement, de construction et de gestion de services publics concourant au développement du Gard.

À ce jour, elle fédère un actionnariat de 53 collectivités composé du Conseil Départemental du Gard, de 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de 3 syndicats intercommunaux, ainsi que quarantaine de Communes Gardoises.

Notre collectivité ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège au Conseil d'administration. De ce fait, elle bénéficie d'une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux récentes élections, il appartient à notre conseil de désigner l' élu qui représentera notre collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale et lors des Assemblées Générales de la SPL 30.

Christophe SERRE : Question 14, désignation d'un membre pour siéger à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL30, société publique locale dont les actionnaires sont uniquement des collectivités.

Il vous est proposé la candidature de Sébastien Bayart dans le cadre de l'activité économique. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce que vous êtes d'accord pour passer le vote à main levée ? Personne ne serait contre. Donc, je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Des personnes qui souhaitent s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n°15

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Désignation du représentant permanent au Conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEGARD1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération du Gard rhodanien est actionnaire de la SEGARD et à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 16 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections, il appartient au conseil communautaire de désigner l' élu qui représentera notre collectivité au sein du Conseil d'Administration et lors des Assemblées Générales de la SEGARD.

Christophe SERRE : Question numéro 15, désignation du représentant permanent au Conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEGARD.

La proposition est Sébastien Bayart, dont la communauté d'administration adhère à la SEGARD qui a aussi bien des activités dans le monde économique que pour les collectivités.

Est-ce qu'il y a des questions ? Personne. Est-ce que vous êtes d'accord pour soumettre le vote à main levée ? Je suppose qu'il n'y a pas d'objection. Donc, je sou mets au vote la candidature de Sébastien Bayart.

Qui serait contre ? Qui souhaiterait s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n°16

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Désignation des représentants de l'Agglomération au sein de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération est membre de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).

Dans le cadre du renouvellement des conseillers communautaires de l'Agglomération du Gard rhodanien, il est proposé de nommer [Civilité Prénom NOM], titulaire, et [Civilité Prénom NOM], suppléant.

Christophe SERRE : Question numéro 16. Il s'agit de la désignation de représentant de l'agglomération au sein de l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, AURAV. Il faut un titulaire et un suppléant. L'AURAV est une agence qui nous accompagne sur l'aménagement du territoire dans le cadre des SCoT, des schémas de mobilité. Il vous est proposé un titulaire, Sylvie Barrieu-Vignal, et un suppléant, David Biallet.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je pense que personne n'est contre le vote en main levée. Je sou mets ces deux candidatures, titulaire Sylvie Barrieu-Vignal et suppléant David Biallet.

Qui serait contre ? Un contre, Monsieur Robelet.

Qui s'abstient ?

Adopté.

Merci beaucoup.

Question n°17

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Représentativité de l'agglomération au sein de l'association Prévigrêle

1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération adhère aux services proposés par l'association Prévigrêle pour la protection des vignes contre les risques de chute de grêle.

Conformément aux statuts de l'association, la Communauté d'agglomération dispose d'un siège à l'assemblée générale et doit donc désigner son représentant.

Christophe SERRE : Question numéro 17, la représentativité de l'agglomération au sein de l'association Prévigrêle, association qui permet de mettre en place des systèmes de protection pour les cultures en général, pour les risques de chute de grêle, mais aussi, je dirais, au vu de son fonctionnement, des biens et des personnes aussi, parce que cela peut aussi protéger les véhicules, etc. L'Agglo adhère à cette association depuis sa création.

Il vous est proposé un titulaire, Cédric Clément, et un suppléant, Madame Sarah Lefranc.

Est-ce qu'il y a des questions ? Personne n'est contre le vote à main levée ?

Je sou mets. Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité. Merci beaucoup.

Question n°18

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Représentativité au sein de l'association Technoparc.1°) Note synthétique de présentation :

Les entreprises des zones d'activités de Berret, Euze et Etoile à Bagnols-sur-Cèze sont rassemblées au sein de l'association Technoparc qui œuvre à proposer des services à ses membres et à créer du réseau entre ses membres.

Dans le cadre de sa compétence en développement économique, l'Agglomération dispose d'un représentant au sein de l'association.

Il est proposé de désigner [Civilité Prénom NOM] comme représentant de l'Agglomération au sein des instances de l'association en tant que titulaire, et.[Civilité Prénom NOM] en tant que suppléant.

Christophe SERRE : Question 18, représentativité au sein de l'association Technoparc. Il faut un titulaire e un suppléant. On vous propose Sébastien Bayart en titulaire, et Madame Jocelyne Gayte en suppléante.

Est-ce qu'il y a des questions ? Personne n'est contre le vote à main levée.

Je sou mets donc la proposition de titulaire, Monsieur Sébastien Bayart, et de suppléant, Madame Jocelyne Gayte.

Qui serait contre ? Qui souhaiterait s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n°19

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Désignation des représentants au sein de la CleanTech Vallée.

1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération du Gard rhodanien est membre fondateur de l'association CleanTech Vallée qui œuvre à accélérer la transition écologique et décarboner durablement les territoires en Occitanie et dans les territoires voisins.

Il est proposé de désigner [Civilité Prénom NOM] comme représentant de l'Agglomération au sein de la CleanTech Vallée.

Christophe SERRE : Question 19, désignation des représentants au sein de la CleanTech Vallée. Il nous faut un titulaire. Il vous est proposé Patrick Palisse, qui connaît très bien cette structure qui fait suite à la fermeture de l'usine d'EDF (Aramon).

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Personne n'est contre le vote à main levée. Je sou mets au vote.

Qui serait contre la candidature de Patrick Palisse ? Qui souhaiterait s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n°20

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Représentation au sein de l'association Initiative Gard1°) Note synthétique de présentation :

L'association Initiative Gard accompagne les porteurs de projets en cours de création d'entreprises et les soutient via l'attribution des financements sous forme de prêt d'honneur.

L'Agglomération participe au financement de l'association afin de soutenir les projets de création d'entreprises sur son territoire dans le cadre de sa compétence développement économique.

Il est proposé de désigner [Civilité Prénom NOM] comme représentant de l'Agglomération au sein des instances de l'association en tant que titulaire, et [Civilité Prénom NOM] en tant que suppléant.

Christophe SERRE : Question numéro 20, la représentation au sein de l'association Initiative Gard, qui permet de financer des porteurs de projets par des prêts à taux zéro et remboursables. Il nous faut un titulaire et un suppléant : Sébastien Bayart titulaire, et Jocelyne Gayte suppléante, vous sont proposés.

Des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y en a qui s'oppose au vote à main levée. Il n'y a point. Donc, je sou mets au vote.

Qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n°21

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Représentation au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) de Marcoule

1°) Note synthétique de présentation :

La Commission Locale d'Information (CLI) de Marcoule a pour objet d'informer sur les activités nucléaires du site en assurant une transparence et un dialogue avec le public.

Il est proposé de désigner [Civilité Prénom NOM] pour représenter l'Agglomération au sein de la CLI en tant que titulaire et [Civilité Prénom NOM] en tant que suppléant.

Christophe SERRE : Question 21, représentation au sein de la commission locale d'information de Marcoule (CLI). Il faut un titulaire et un suppléant. On vous propose Patrick Palisse en titulaire et Thomas Betton en suppléant.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Contre le vote à main levée ? Non. Donc, je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n°22

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Représentation au sein de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

1°) Note synthétique de présentation :

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de prévention des risques, de préservation de l'environnement. Il contribue à enrichir les projets qui lui sont soumis et à l'équilibre du territoire de la région Occitanie.

L'Agglomération bénéficie d'un siège au sein du conseil d'administration de l'EPF dans le collège des EPCI à fiscalité propre.

Il est proposé, pour représenter l'Agglomération, de désigner [Civilité Prénom NOM] comme titulaire et [Civilité Prénom NOM] comme suppléant.

Christophe SERRE : Question 22, représentation au sein de l'Etablissement public foncier d'Occitanie. Il vous est proposé un titulaire et un suppléant : Sébastien Bayart titulaire, et Julie Mercier suppléante.

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y en a qui serait contre le vote à main levée. Personne. Donc, je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité. Merci beaucoup.

Question n°23

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Représentation au sein du Groupement des Autorités Responsables du Transport (GART)1°) Note synthétique de présentation :

Le Groupement des Autorités Responsables du Transport (GART) accompagne les autorités organisatrices de la mobilité – AOM locales, AOM régionales, communautés de communes, départements – dans l'exercice de leurs compétences en matière de mobilités.

Il est proposé de désigner [Civilité Prénom NOM], titulaire, et [Civilité Prénom NOM], suppléant, pour représenter l'Agglomération dans les instances du GART.

Christophe SERRE : Question 23, représentation au sein du Groupement des autorités responsables du transport, qu'on l'appelle sous le nom barbare de « GART ». C'est tout ce qui est en lien avec les structures qui s'occupent du transport. Il faut un titulaire et un suppléant. On vous propose : UN titulaire, David Biallet, et un suppléant, Guillaume Mossand.

Est-ce qu'il y en a qui s'opposeraient à un vote à main levée ? Personne. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n°24

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Désignation des représentants au sein de la Mission Locale Jeunes Gard rhodanien Uzège

1°) Note synthétique de présentation :

La Mission Locale Jeunes Gard rhodanien Uzège intervient sur un large périmètre couvrant 86 communes de l'Agglomération du Gard rhodanien, de la Communauté de communes du Pays d'Uzès, une partie de la Communauté de Communes du Pont du Gard, et deux communes de l'Agglomération du Grand Avignon.

L'Agglomération du Gard rhodanien adhère à la MLJ et selon les statuts de l'association bénéficie de la Présidence au regard de sa population.

Il convient donc de désigner les représentants de l'Agglomération au sein des instances de la MLJ Gard rhodanien Uzège à savoir :

- 1 Président,
- 3 membres présents au Conseil d'administration, au Bureau, et à l'Assemblée générale,
- 6 membres siégeant uniquement à l'Assemblée générale.

Christophe SERRE : Dans la question 24, il nous faut désigner des représentants au sein de la Mission locale jeunes Gard rhodanien Uzège. Il vous est proposé en présidence Sébastien Bayart. Au niveau de l'assemblée générale, conseil d'administration et bureau, Verah (on m'excusera pour ne pas dire son nom, je ne l'ai pas sous les yeux, mais vous avez compris), Julie Mercier, et un candidat de Laudun, Ghislaine Paradis. Concernant l'assemblée générale, il nous faudrait quelqu'un de Bagnols, si vous pouvez nous donner un nom, Madame Bordes. Ensuite, il y a Claude Salau, Christine Muccio, Raphaëlle Castor, Benjamin Roca et Luc Angéloz. Qui vous souhaitez ?

Pascale BORDES : Je n'ai pas de nom à vous donner.

Christophe SERRE : Oui, Madame Dahmani ? Vous voulez bien ? Donc, Madame Dahmani. Je rappelle donc la proposition qui vous est faite :

- présidence : Sébastien Bayart ;
- pour l'assemblée générale, conseil d'administration et bureau : Verah, Julie Mercier, Madame Paradis ;
- pour l'assemblée Générale uniquement : Madame Dahmani, Monsieur Claude Salau, Madame Christine Muccio, Monsieur Raphaël Castor, Monsieur Benjamin Roca et Monsieur Luc Angeloz.

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y en a qui serait contre le vote à main levée ? Il n'y en a point. Donc, je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité.

Question n°25

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Désignation des représentants au sein de l'Office de Tourisme Provence Occitane

1°) Note synthétique de présentation :

L'association Office de Tourisme Provence Occitane s'est vue déléguer par le Conseil communautaire du Gard rhodanien l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec les institutions en charge du tourisme.

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme Provence Occitane il convient de désigner les représentants de l'Agglomération au sein de ses instances à savoir :

- Un représentant titulaire au sein du Comité d'Orienta-tion Stratégique et de Surveillance (COSS) et son suppléant
- 17 membres appelés à siéger au COSS et à l'Assemblée générale
- 3 membres appelés à siéger à l'Assemblée générale uniquement

Christophe SERRE : Question 25, désignation des représentants au sein de l'Office de tourisme Provence Occitane. Là, il nous faut pas mal de personnes et nous vous proposons :

- Au COSS (comité d'orientation stratégique et de surveillance) : Monsieur Benoît Trichot titulaire, et Charles Bascle suppléant ;
- 17 membres appelés à siéger au COSS et à l'Assemblée générale
- 3 membres appelés à siéger à l'Assemblée générale uniquement

Il vous est proposé : Christine Dey, Pascal Bertrand, Gérald Missour, Sébastien Corba, Michel Eisele, Marie-Laure Tedeschi, Ludovic Di-Rollo, Cédric Clément, Benjamin Roca, Nathalie Lacousse, Guy Aubanel, Hélène Chenivresse, Arnaud Gandon, Raphael Castor, José Rieu, Sarah Lefranc. Je crois qu'il nous faut quelqu'un de Pont, si je ne me trompe pas : Claudine Eutedjian.

Concernant les trois membres qui siègent à l'assemblée générale uniquement : Stéphane Marcellin, Jérôme Broche et Fred Mahler.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il s'agit dont de siéger à Provence Occitane qui s'occupe du tourisme au niveau du territoire du Gard Rhodanien. Je suppose que personne n'est contre le vote à main levée. Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaiterait s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n°26

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Désignation des représentants au sein du syndicat mixte du PRAE Marcel Boiteux

1°) Note synthétique de présentation :

Le PRAE Marcel Boiteux est un parc régional d'activités économique porté par un syndicat mixte associant la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en lien étroit avec les communes de Chusclan et Codolet.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la Communauté d'agglomération dispose de trois sièges au sein de l'organe délibérant du syndicat, composés de représentants titulaires et suppléants.

À la suite des échéances électorales communautaires et afin d'assurer la continuité de la représentation de l'Agglomération au sein de cette instance stratégique en matière de développement économique et de gestion foncière, il y a lieu de procéder à la désignation de ces représentants.

Il convient donc de désigner :

- 3 représentants titulaires
- 3 représentants suppléants

Christophe SERRE : Question 26, désignation des représentants au sein du syndicat mixte du PRAE Marcel Boiteux. Il faut trois titulaires et trois suppléants. Il vous est proposé :

- Sébastien Bayart titulaire, et moi-même en suppléant ;
- Monsieur Peyrière titulaire, et Monsieur Stéphane Marcellin en suppléant ;
- Madame Barrieu-Vignal en titulaire, et Monsieur Luc Angéloz en suppléant.

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des personnes qui refusent le vote à main levée ?
Personne. Je sou mets au vote.

Qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n°27

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Désignation des représentants au sein du syndicat mixte du PRAE Antoine Lavoisier1°) Note synthétique de présentation :

Le PRAE Antoine-Laurent Lavoisier est un parc régional d'activités économique porté par un syndicat mixte associant la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en lien étroit avec la commune de Laudun-l'Ardoise.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la Communauté d'agglomération dispose de trois sièges au sein de l'organe délibérant du syndicat, composés de représentants titulaires et suppléants.

À la suite des échéances électorales communautaires et afin d'assurer la continuité de la représentation de l'Agglomération au sein de cette instance stratégique en matière de développement économique et de gestion foncière, il y a lieu de procéder à la désignation de ces représentants.

Il convient donc de désigner :

- 3 représentants titulaires
- 3 représentants suppléants

Christophe SERRE : Question 27, désignation des représentants au sein du syndicat mixte du PRAE Antoine Lavoisier. Il nous faut trois titulaires et trois suppléants. On vous propose :

- Monsieur Sébastien Bayart titulaire, et moi-même suppléant ;
- Madame Sylvie Barrieu-Vignal titulaire, et Monsieur Luc Angéloz suppléant ;
- Monsieur Guillaume Mossand titulaire ? et Ludovic Di-Rollo suppléant.

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des personnes qui s'opposent au vote à main levée ? Je soumets au vote.

Qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n°28

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Désignation d'un représentant à la Commission locale de la SAFER Occitanie à Bagnols-sur-Cèze

1°) Note synthétique de présentation :

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural d'Occitanie (SAFER Occitanie) est l'opérateur foncier de l'espace rural et périurbain, qui met en œuvre des missions d'intérêt général au service des politiques publiques, telles que dynamiser l'agriculture, accompagner le développement local, protéger l'environnement, et observer le foncier.

La SAFER Occitanie dispose d'une commission locale pour le secteur de Bagnols-sur-Cèze et ses alentours dans laquelle l'Agglomération dispose d'un représentant.

Il convient donc de désigner le représentant de l'Agglomération au sein de ladite commission.

Christophe SERRE : Question 28, il s'agit de désigner un représentant à la Commission locale de la SAFER Occitanie à Bagnols-sur-Cèze. Il vous est proposé, au vu de sa délégation, Cédric Clément.

Qui s'opposerait à un vote à main levée ? Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n° : 29

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : "COS du Gard Rhodanien": Désignation d'un conseiller communautaire

1°) Note synthétique de présentation :

Par assemblée générale en date du 19 février 2019, l'association du comité d'œuvres Sociale (COS) dénommée « COS du Gard rhodanien » s'est constituée. Les statuts de cette association ont été déposés en préfecture en date du 19 mars 2019.

Pour rappel, le COS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Il a pour objectif de gérer les œuvres sociales, plus précisément, d'offrir aux agents des collectivités toute une gamme de prestations dans les domaines touristiques, culturels et de loisirs.

Suite aux élections municipales et au renouvellement de la gouvernance de l'agglomération du Gard rhodanien, il convient de désigner un nouveau conseiller communautaire pour siéger au conseil d'administration du COS.

Il est proposé de désigner [Civilité Prénom NOM],

Christophe SERRE : Question 29, il s'agit de désigner un conseiller communautaire pour le COS, Comité des œuvres sociales du Gard Rhodanien, qui concerne le personnel de l'Agglo. Il vous est proposé la candidature de Gérald Missour.

Est-ce qu'il y a des questions ? Personne ne s'oppose au vote à main levée ?

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Question n°30

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Versement d'une subvention au COS du Gard Rhodanien1°) Note synthétique de présentation :

La délibération n°127/2024 du 24 juin 2024 a autorisé le président de l'agglomération à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association COS du Gard Rhodanien à compter du 11 juillet 2024 pour 3 ans.

Cette association a pour objectif d'offrir toute une gamme de prestations dans les domaines touristique, culturel et de loisirs aux agents de la collectivité.

Il s'agit d'attribuer pour l'année 2026, une subvention annuelle de 29 000 euros au COS du Gard rhodanien en application de la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.

Christophe SERRE : Toujours pour rester dans le cos, il vous est proposé, pour le bon fonctionnement du SCoT, une subvention qui est le même montant que celui de l'année 2025. Il vous est donc proposé un montant de 29 000 € au COS du Gard. Une convention sera signée avec cette association pour le fait que le montant s'élève au-delà des 23 000 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Donc, je sou mets au vote.

Qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité. Merci beaucoup.

Question n°31

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Désignation du délégué CNAS

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n°24/2012 en date du 17 décembre 2012, l'agglomération du Gard rhodanien a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS fait bénéficier aux agents de l'établissement d'un large éventail de prestations qui concourt au mieux-être du personnel.

Le CNAS dispose d'une organisation paritaire selon laquelle chaque structure adhérente doit désigner un délégué des élus et un délégué des agents.

Le délégué des élus est désigné par l'organe délibérant.

Suite au renouvellement communautaire, il convient de désigner [Civilité Prénom NOM] délégué(e) au CNAS.

Christophe SERRE : Il nous faut désigner une personne déléguée au CNAS, Comité National de l'Action Sociale. Il vous est proposé la candidature de Gérald Missour.

Qui s'oppose au vote à main levée. S'il n'y a pas de questions, je sou mets au vote.

Qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Je laisse la parole à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE pour la question suivante.

Question n°32

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Fixation de la participation des familles au séjour Ados organisés par les ALSH de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pendant les vacances d'été 2026

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'actions éducatives et de loisirs en direction de la jeunesse, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien organise, par l'intermédiaire de ses ALSH, plusieurs séjours à destination des adolescents durant les vacances d'été 2026.

Comme chaque année, ces séjours constituent un temps éducatif fort pour les jeunes du territoire. Ils contribuent à favoriser :

- l'autonomie,
- la découverte de nouveaux environnements,
- la vie collective et le vivre-ensemble.

Pour l'été 2026, trois destinations sont proposées : Argelès-sur-Mer, Les Orres et Anglet.

Afin de permettre l'organisation de ces séjours et l'ouverture des inscriptions dans des conditions claires et sécurisées, il convient de fixer les participations financières des familles.

Les tarifs proposés ont été établis sur la base de la grille communautaire de quotients familiaux, avec :

- une majoration de 50 % applicable aux familles extérieures au territoire communautaire,
- des réductions prévues pour les fratries, afin de soutenir les familles.

Ces tarifs demeurent maîtrisés et cohérents avec les coûts réels des séjours, tout en garantissant l'accessibilité du dispositif au plus grand nombre.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les participations financières des familles pour les séjours Ados organisés durant l'été 2026, telles que détaillées dans l'annexe jointe à la délibération, afin d'assurer le bon déroulement des séjours estivaux et une information claire des familles dès l'ouverture des inscriptions.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Merci président. C'est la fixation de la participation des familles au séjour ado organisé par les ALSH de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pendant les vacances d'été 2026.

[Lecture de la note synthétique]

Les tarifs demeurent maîtrisés et cohérents avec les coûts réels des séjours, tout en garantissant l'accessibilité du dispositif au plus grand nombre. Nous avons quatre tranches et des extérieurs :

- T1 : de 0 à 900 ;
- T2 : de 901 à 1 200 ;
- T3 : de 1201 à 1500 ;

- T4 : supérieure à 1 501.

Pour les extérieurs, on ajoute 50 % de chaque tranche.

Pour le séjour à Argelès-sur-Mer du 6 juillet au 11 juillet 2026, pour les ados de Pont-Saint-Esprit :

- T1 : 260 € ; 390 € pour les extérieurs ;
- T2 : 280 € ; 420 € pour les extérieurs ;
- T3 : 300 € ; 450 € pour les extérieurs ;
- T4 : 320 € ; 480 € pour les extérieurs.

Pour le séjour aux Orres du 27 juillet au 31 juillet 2026, pour les ados de Bagnols-sur-Cèze :

- T1 : 220 €, 330 € pour les extérieurs ;
- T2 : 240 €, 360 € pour les extérieurs ;
- T3 : 260 €, 390 € pour les extérieurs ;
- T4, 280 €, 420 € pour les extérieurs.

Pour le séjour à Anglet du 27 juillet au 1^{er} août 2026, pour les ados de Tavel :

- T1 : 260 €, 390 € pour les extérieurs ;
- T2 : 280 €, 420 € pour les extérieurs ;
- T3 : 300 €, 450 € pour les extérieurs ;
- T4 : 320 €, 480 € pour les extérieurs.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les participations financières des familles pour les séjours Ados organisés durant l'été 2026, telles que détaillées dans l'annexe jointe à la délibération, afin d'assurer le bon déroulement des séjours estivaux et une information claire des familles dès l'ouverture des inscriptions.

Christophe SERRE : merci Brigitte. Est-ce qu'il y a des questions sur cette proposition ? Pas de questions ? Je sou mets au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

[Pour information, Sébastien Corba nous a quittés et a donné procuration à Laura Nadal]

Sur cette question 32, il y a un vote contre de madame Dahmani.

Qui souhaite s'abstenir ?

Adopté.

Merci beaucoup.

Question n°33

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Désignation d'un représentant pour siéger au sein des Conseils de surveillance du Centre hospitalier de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit

1°) Note synthétique de présentation :

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, les établissements publics de santé sont dotés d'un conseil de surveillance auquel participent des représentants des collectivités territoriales concernées.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien dispose de sièges de représentants au sein des conseils de surveillance :

- du Centre hospitalier de Bagnols-sur-Cèze,
- du Centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit.

Le renouvellement général de l'exécutif communautaire rend nécessaire la désignation de ces représentants, pour la durée du mandat communautaire 2026-2032.

Il est proposé, dans un souci de cohérence et de continuité de la représentation intercommunale en matière de santé, de procéder à une désignation commune, identique pour les deux établissements.

Cette démarche permet d'assurer la continuité de la représentation de l'Agglomération au sein de cette instance stratégique, qui joue un rôle essentiel dans :

- l'orientation et le suivi de la politique générale de l'établissement,
- la prise en compte des enjeux territoriaux de santé,
- le dialogue entre l'hôpital, les collectivités et les acteurs institutionnels.

Christophe SERRE : La question 33 est retirée pour un problème administratif puisqu'on parlait de désignation pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Bagnols et de Pont où on avait une candidature. Dans la délibération, on me marquait qu'il fallait une candidature unique et je souhaite un représentant à Pont et un représentant à Bagnols. On votera donc cette délibération au 1^{er} juin, puisqu'il y aura un conseil d'agglomération le lundi 1^{er} juin.

Question n°34

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Désignation des représentants pour les collèges et lycées de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit

1°) Note synthétique de présentation :

Conformément aux dispositions en vigueur, la Communauté d'agglomération dispose d'un siège aux Conseils d'administration des collèges et lycées publics de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit.

Lors du précédent mandat, ces représentants avaient été désignés par délibération n°64/2020 du 20 juillet 2020 et n°59/2024 du 24 juin 2024.

Dans le cadre du renouvellement général de l'exécutif communautaire, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations, valables pour la durée du mandat communautaire en cours.

Cette démarche permet d'assurer la continuité de la représentation de l'Agglomération au sein de ces instances, qui jouent un rôle essentiel dans la vie des établissements scolaires et dans les relations entre les collectivités territoriales, l'Éducation nationale et la communauté éducative.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner, pour chaque établissement concerné, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la durée du mandat 2026-2032 :

Établissement	Titulaire
Collège George Ville	
Collège du Bosquet	
Collège Bernard de Ventadour	
Collège Gérard Philippe	
Lycée Albert Einstein	

Christophe SERRE : Question 34, désignation des représentants pour les collèges et lycées de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit. Il y a cinq établissements où il nous faut désigner des titulaires. Nous avons fait le choix des communes qui amènent des enfants sur les dix collèges ou lycées, sachant que la commune de Pont et la commune de Bagnols sont déjà représentées au sein de ces différents établissements.

C'est pour cela qu'on vous propose :

- Pour le collège George Ville, Hélène Chenivresse ;
- Pour le collège Du Bosquet, Caroline Bouis ;
- Pour le collège Bernard de Ventadour, Benoît Trichot ;

- Pour le collègue Gérard Philippe, Laurent Nadal ;
- Pour le lycée Albert Einstein, Madame Muccio.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de questions. Je sou mets au vote.

Qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

On me dit que je me suis trompé dans l'annonce des noms pour la CAO, puisque c'est un scrutin où on désigne les titulaires, et les suppléants ne sont pas attachés aux titulaires. Donc, voilà la liste. Cela ne change rien au niveau des élections. Cela a été vu avec Monsieur Daude.

Titulaires : Aubanel, Ducros, Nadal, Mercier, Daude.

Suppléants : Paradis, Jouve, Palisse, Carminati, Callejon (Monsieur Lianes devrait démissionner on nous dit). Excusez-moi, c'est la jeunesse qui fait que je me suis trompé.

Question n°35

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Information des Décisions du Président

1°) Note synthétique de présentation :

5	26/01/26	Demande d'aides financières pour la création d'un réservoir de 800 m3 sur la commune de Cavillargues - AEP	
6	26/01/26	Demande d'aides financières pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Le Coureau à Saint André de Roquepertuis	
7	26/01/26	Demande d'aides financières pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable Rue Jean Giono à Laudun	
8	28/01/26	Construction d'une crèche de 50 places sur la commune de Tavel – demande de financement au titre de la DSIL-DETR 2026	
9	28/01/26	Construction d'une crèche de 50 places sur la commune de Tavel – demande de financement au titre du Crédit Départemental d'Équipement (CDE)	
10	02/02/26	Demande d'aides financières pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Le Coureau à Saint André de Roquepertuis	
11	03/02/26	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un bureau à l'attention de la société GAMBI M.	
12	05/02/26	Signature d'une convention pour le service de broyage itinérant des déchets verts sur des terrains communaux	
13	05/02/26	Construction d'une crèche de 50 places sur la commune de Tavel – demande de financement au titre de la DSIL-DETR 2026	
14	13/02/26	Signature du marché « Études de faisabilité et de portage – Mas des Agriculteurs »	
15	13/02/26	Construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de 50 places sur la commune de Tavel – Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE) EAJE financés par la PSU	

16	17/02/26	Fixation de la participation des familles au séjour Ados organisé par les ALSH de la Communauté d'agglomération pendant les vacances de printemps 2026.	
17	17/02/26	Fixation de la participation des familles au séjour Ados organisé par les ALSH de la Communauté d'agglomération pendant les vacances de printemps 2026.	
18	12/03/26	Construction d'un mémorial harkis – camp de Saint-Maurice L'Ardoise : désignation du lauréat pour le marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint esquisse.	
19	19/03/26	Construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de 50 places, et d'un Relais Petite Enfance sur la commune de Tavel - Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE) EAJE financés par la PSU et au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE) RPE	
20	19/03/26	Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie	
21	26/03/26	Sollicitation de subventions pour l'aide à la rédaction d'un AMI/AAP sur l'énergie décarbonée et à l'analyse des réponses pour la réindustrialisation de la friche Arcelor Mittal, commune de Laudun-l'Ardoise	
22	<i>Numéro non attribué</i>		
23	17/04/26	Rénovation énergétique du centre de loisirs Vigan Braquet (Bagnols-sur-Cèze) – demande de financement au titre du Fonds vert 2026 AXE 1_mesure rénovation énergétique	
24	17/04/26	Désimperméabilisation et renaturation du centre de loisirs Vigan Braquet (Bagnols-sur-Cèze) – demande de financement au titre du Fonds vert 2026 AXE 2_mesure renaturation des villes et des villages	
25	17/04/26	Réhabilitation du centre de loisirs Vigan Braquet (Bagnols-sur-Cèze) – demande de subvention à la CAF	

Christophe SERRE : Question 35, il s'agit d'une information des décisions du président dont une partie a été prise par mon prédécesseur.

Décision 5, c'est la demande d'aides financières pour la création d'un réservoir de 800 mètres cubes sur la commune de Cavillargues.

Décision 6, c'est la demande d'aide financière pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Le Coureau à Saint-André-de-Roques-Pertuis.

Décision 7, c'est la demande d'aide financière pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, rue Jean Giono, à Laudun.

Décision 8, c'est la construction d'une crèche de 50 places sur la commune de Tavel pour faire une demande de financement au titre de la DSIL-DETR 2026.

Décision 9, c'est la construction d'une crèche de 50 places à Tavel pour une demande de financement au titre du crédit départemental d'équipement.

Décision 10, c'est la demande d'aides financières pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Le Coureau, à Saint-André-de-Roquepertuis.

Décision 11, c'est la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un bureau à l'attention de la société GAMBI M.

Décision 12, c'est la signature d'une convention pour le service de broyage itinérant de déchets verts sur les terrains communaux.

Décision 13, c'est la construction d'une crèche de 50 places, toujours à Tavel, demande de financement au titre de la DSIL-DETR 2026.

Décision 14, c'est la signature de marché d'études de faisabilité et de portage pour le Mas des agriculteurs.

Décision 15, c'est la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 50 places sur la commune de Tavel, demande de financement auprès de la Caisse d'allocations familiales au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant.

Décision 16, c'est la fixation de la participation des familles au séjour ado organisés par les ALSH de la communauté d'agglomération pendant les vacances de printemps 2026.

Décision 17, c'est la fixation de la participation des familles au séjour ado organisé par les ALSH de la communauté d'agglomération pendant les vacances de printemps 2026.

Décision 18, c'est la construction d'un mémorial harkis - camp de Saint-Maurice Lardoise, la désignation du lauréat pour le marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint d'esquisses.

Décision 19, c'est la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Tavel et d'un relais petite enfance, demande de financement auprès de la CAF au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant qui est financé par le PSU et au titre du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant.

Décision 20, c'est la réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie.

Décision 21, c'est la sollicitation de subventions pour l'aide à la rédaction d'une AMI / appel à projets sur l'énergie décarbonée et à l'analyse des réponses pour la réindustrialisation de la friche Arcellor Mittal sur la commune de Laudun.

Décision 22, non attribuée.

Décision 23, c'est la rénovation énergétique au Centre de loisirs Vigan Braquet à Bagnols. C'est une demande de financement au titre du Fonds vert en 2026 sur l'axe 1, Mesure de rénovation énergétique.

Décision 24, c'est la désimperméabilisation et la renaturation du Centre de loisirs Vigan Braquets à Bagnols-sur-Cèze, demande de financement au titre du Fonds vert 2026, cette fois-ci, sur l'axe 2 « Mesure de renaturation des villes et des villages ».

Décision 25, c'est la réhabilitation du Centre de loisirs Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze, demande de subvention de la CAF.

Voilà pour ces informations.

Pour la question 36, je laisse la parole à Elian Petitjean.

Question n°36

Rapporteur : M. PETITJEAN Elian

OBJET : Liste des marchés publics et avenants signés en application de la délégation générale accordée par la délibération 5.2024 et notifiés depuis le précédent conseil

Elian PETITJEAN : Bonsoir à tous. Vous avez un tableau qui vous informe sur les marchés passés pour l'agglo. On ne le faisait pas pour le mandat de 2014. Pour le mandat de 2020, on avait décidé avec le président Rey, et de continuer avec Christophe Serre, de vous présenter ce tableau avec toutes les informations sur les marchés publics et sur les avenants.

Bien sûr, ce tableau ne se discute pas puisque ce sont des marchés qui sont passés, mais il est important que vous ayez connaissance de tout ce qu'on fait, de tout ce qu'on passe.

Vous voyez que là encore, sur le dernier conseil, on est à 4,2 millions de marchés passés sur la totalité de la durée (parce que vous avez des marchés d'un an, deux ans, trois ans), et vous avez 50 000 € d'avenant.

Je ne vous le détaille pas. Ce conseil est court. Je pourrais vous les détailler, mais ce n'est pas la peine. Vous les avez, vous les lisez. Vous pouvez revenir vers moi si vous avez besoin d'informations. Je passe tout le temps en dernier pour ces informations. Quand on a fait deux ou trois heures de conseil, je pense que c'est déjà assez long et je ne détaille pas. Mais n'hésitez pas à revenir si vous voulez plus d'informations.

Christophe SERRE : Merci beaucoup. Oui, Monsieur Jackel.

Jérôme JACKEL : J'ai deux, trois questions. Est-ce que je peux vous les poser ou pas ?

Christophe SERRE : Si je suis en mesure de vous répondre, le règlement intérieur... c'est 48 heures avant.

Jérôme JACKEL : Oui, c'est souhaitable. Après, vous pouvez me répondre au prochain éventuellement. C'est sur les commissions, on a créé pas mal de commissions, mais on n'a pas créé la création de la commission de contrôle financier. D'ailleurs, la Cour des comptes régionale vous reprend dessus et elle le dit : « *Or, l'établissement n'a transmis aucun document attestant la création et le fonctionnement d'une commission de contrôle financier* ». Donc, je demande la création pour le prochain conseil de cette commission qui est obligatoire depuis 2020.

Christophe SERRE : Je vous remercie d'en informer l'Assemblée. C'est ce qui est prévu dans l'ordre du jour du 1^{er} juin.

Jérôme JACKEL : Deuxième chose, est-il possible de créer la PRADA ? Pour ceux qui ne savent pas, c'est la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques. C'est aussi une obligation depuis 2016, article R.303-2 du CRPA, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, c'est bien le cas. Cette personne fait l'intermédiaire avec la CADA et il n'y a pas besoin de délibération pour la nommer. Vous pouvez la nommer sans délibération, c'est faisable. Pourquoi je demande cela ? Je vous explique, parce qu'en tant que citoyen, j'ai éprouvé de nombreuses difficultés à pouvoir disposer des documents demandés. Dès lors que j'ai été élu en 2023, j'ai pu avoir accès aux documents de l'Agglo, ce qui n'est pas normal. Tout citoyen doit pouvoir avoir accès aux documents administratifs de son agglo.

Christophe SERRE : Écoutez, moi, je suis élu depuis le 7 avril 2026. Je veillerai à ce que les documents demandés par un citoyen ou par des élus puissent être transmis.

Jérôme JACKEL : Merci. Et aussi, je voulais vous demander par rapport à la décision N°15, je ne vous ai pas coupé, mais on peut quand même en débattre. Pour le Mas des agriculteurs, au niveau des études, il faut savoir qu'à Bagnols-sur-Cèze, il y a la « Clé des champs ». Je ne sais pas si vous connaissez, c'est aussi un regroupement des producteurs du coin, j'en faisais partie avec les escargots d'ailleurs. Est-ce que dans les études, vous pouvez faire en sorte de les intégrer dans le Mas des agriculteurs, puisqu'ils commencent à avoir des difficultés ?

Christophe SERRE : Je rappelle que le Mas des agriculteurs est porté par l'association « Bienvenue à la Ferme ». On laisse ces porteurs de projets gérer leur fonctionnement. Nous sommes là pour accompagner le projet, mais tout ce qui est fonctionnement et investissement, c'est porté par l'association « Bienvenue à la Ferme », si je me trompe... Le GDR, groupement des agriculteurs, qui gère déjà le Mas des agriculteurs, à Nîmes, qui d'ailleurs sera, j'espère, si cela voit le jour à Bagnols-sur-Cèze, une très belle opération pour les circuits courts et développer tout ce qui va, pour faire en sorte que les producteurs locaux puissent trouver leurs débouchés et faire reconnaître leurs produits. Le monde agricole en a bien besoin en ce moment.

Jérôme JACKEL : Merci. Deux autres questions. Au niveau des ordinateurs, moi-même, j'en ai un, celui du travail, celui d'élu en tant qu'élu à Bagnols. Mais vu que vous nous envoyez toujours les documents dématérialisés, il y a des élus qui sont en difficulté car ils travaillent sur leur portable. Est-ce que l'Assemblée compte mettre à disposition des ordinateurs pour ces élus afin qu'ils puissent travailler sur les conseils municipaux ? C'est une question. À l'heure de la dématérialisation, il faut soit envoyer un rapport pour pouvoir disposer, soit ils travaillent sur leur portable.

Christophe SERRE : Je n'ai pas eu d'alerte à ce sujet. Personne ne m'a fait de demandes particulières. À l'époque où on nous dit qu'il faut faire des économies, qu'il faut préserver la nature, on peut accompagner aussi les élus concernant l'utilisation du logiciel « e-convocation »

où il y a tous les éléments. Aujourd'hui, je n'ai pas eu de demande particulière d'un élu qui aurait des difficultés.

Jérôme JACKEL : Dernière question. Au niveau du règlement intérieur qui va être revu dans les six mois après l'élection, est-ce que vous comptez associer l'opposition à la construction de celui-ci ?

Christophe SERRE : D'abord, il faut que je regarde s'il a besoin d'être dépoussiéré ou pas. Il va être adapté aux nouvelles réglementations concernant la transparence de la vie publique, si c'est nécessaire, s'il y a lieu de faire. Cela reste un règlement intérieur. Honnêtement, je ne vais pas vous répondre aujourd'hui.

Jérôme JACKEL : Vous dites que vous ne vous associez pas, vous ne savez pas.

Christophe SERRE : Je n'ai pas dit que je ne vous associe pas. Je ne connaissais pas les questions à l'avance, donc il m'est difficile de vous répondre aujourd'hui. Je vais d'abord regarder ce document et, à partir de là, on pourra voir. Mais Monsieur Jackel, moi, aujourd'hui, je n'ai pas d'opposition : j'ai en face de moi des élus du Conseil communautaire du Gard Rhodanien, c'est tout.

Jérôme JACKEL : Non mais moi, je vous ferai un courrier, mais vous...

Christophe SERRE : Après, on peut faire partie de 77 conseillers communautaires et ne pas être d'accord sur certains sujets. Aujourd'hui, je considère que je n'ai pas d'opposition, mais j'ai des élus qui veulent travailler pour le territoire et pour ses habitants.

Jérôme JACKEL : Pas de souci.

Christophe SERRE : Merci beaucoup. Le conseil est clos. Je crois qu'il y a un petit verre qui est offert. Vous allez recevoir un planning des réunions, le prochain conseil d'agglo le 1^{er} juin et un second le 6 juillet. Merci beaucoup.

*

* * *